



LES OPÉRATIONS DE PAIX DE L'ONU : VERS UNE CAPACITÉ DE RÉACTION RAPIDE

des solutions à long terme pour remédier aux insuffisances réelles des unités civiles des opérations de paix.

Quelques États membres de l'ONU ont résolu ces difficultés en constituant de petites équipes de réaction rapide, notamment dans les domaines de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe naturelle. Ces équipes sont composées de fonctionnaires et de personnel non gouvernemental qui peuvent être mis au service de l'ONU ou de ses organisations en l'espace de quelques heures. Elles se sont révélées particulièrement utiles pour assurer rapidement une présence de l'ONU sur le terrain en cas d'urgence, et pour fournir des renseignements de première main pour les opérations d'aide humanitaire ou de secours en cas de catastrophe qui doivent suivre. La disponibilité de ces équipes constituées au niveau national signifie aussi que les Nations Unies n'ont pas à créer de dispositif similaire, ce qui serait très coûteux pour l'Organisation ou pour d'autres organismes. Mais dans d'autres situations, l'ONU a eu moins de chance. Au Rwanda, par exemple, en 1994, presque aucune des unités civiles prévues pour la MINUAR ne s'est présentée à Kigali au cours des quatre premiers mois de l'opération, ce qui a pratiquement empêché de faire avancer les aspects politique et juridique de la mission, ainsi que le volet des droits de la personne.

L'ONU a essayé de remédier à ces lacunes. Dans le cas des conseillers juridiques de la mission, elle a institué, au Bureau du conseiller juridique des Nations Unies, un programme de formation interne qui permettra, à terme, de dresser une liste de candidats disponibles dans de brefs délais pour participer à des opérations de paix. En tant qu'employés de l'ONU, ils obtiennent un congé pour mission sur décision du secrétaire général, ce qui évite le problème de l'autorisation nationale. Les organisations humanitaires mettent également du personnel à la disposition d'opérations de paix, même s'il est peu nombreux. En 1994, conscient de l'importance du volet des droits de la personne dans plusieurs opérations de paix, le Haut-commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme a commencé à renforcer le soutien offert par le Centre pour les droits de l'homme de l'ONU au Département des opérations de maintien de la paix. Ces mesures modestes mais utiles contribueront à apporter des solutions à moyen terme aux problèmes des unités civiles des opérations de paix.

L'ONU ne peut remédier à ce problème persistant à long terme qu'en constituant et en formant ses propres unités de police civile, c'est-à-dire en mettant en place un corps international de police civile, auquel pourront se greffer au besoin des contributions nationales

Dans les précédentes opérations de paix, c'est le volet de la police civile qui a posé le plus de problèmes. Au Cambodge, l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) a souffert d'un certain nombre de carences dans la mise en place d'une police civile et la qualité inégale des unités qui la composaient. Les Nations Unies ont tiré de cette opération des leçons importantes qu'elles ont appliquées à des opérations ultérieures, dont la Force de protection des Nations Unies en Yougoslavie (FORPRONU) et la MINUHA en Haïti. L'ONU compte aujourd'hui plus de 1 800 policiers civils déployés dans le cadre de différentes opérations de paix, mais elle n'a jamais pu obtenir le nombre de policiers chevronnés dont elle a besoin pour les opérations de paix. Elle ne peut remédier à ce problème persistant à long terme qu'en constituant et en formant ses propres unités de police civile, c'est-à-dire en mettant en place un corps international de police civile, auquel pourront se greffer au besoin des contributions nationales.

L'avantage le plus évident d'une unité de police civile permanente de l'ONU est la fiabilité. L'Organisation n'aurait pas à solliciter de contributions nationales aux